

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	CORRECTIVE ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	Corrective Assignment to correct the Name of Assignee: Nortel Networks SA, 1 place des Freres Montgolfier, 78280 Guyancourt, FRANCE previously recorded on Reel 012012 Frame 0361. Assignor(s) hereby confirms the Nortel Networks.

CONVEYING PARTY DATA

Name	Execution Date
Nortel Networks	11/30/2000

RECEIVING PARTY DATA

Name:	Nortel Networks SA
Street Address:	1 place des Freres Montgolfier
Internal Address:	78280 Guyancourt
City:	Guyancourt
State/Country:	FRANCE

PROPERTY NUMBERS Total: 1

Property Type	Number
Application Number:	09762149

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: (312)759-5646
Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.
 Phone: 312-214-4800
 Email: wlee@btlaw.com
 Correspondent Name: William M. Lee, Jr.
 Address Line 1: One N. Wacker Drive
 Address Line 2: Suite 4400
 Address Line 4: Chicago, ILLINOIS 60606-2833

ATTORNEY DOCKET NUMBER:	920569-905305
NAME OF SUBMITTER:	William M. Lee, Jr.

Total Attachments: 11
 source=905305SA#page1.tif

CH \$40.00 09762149

source=905305SA#page2.tif
source=905305SA#page3.tif
source=905305SA#page4.tif
source=905305SA#page5.tif
source=905305SA#page6.tif
source=905305SA#page7.tif
source=905305SA#page8.tif
source=905305SA#page9.tif
source=905305SA#page10.tif
source=905305SA#page11.tif

To the Honorable Commissioner of Patents and Trademarks: Please record the attached original documents or copy thereof.

<p>1. Name of conveying party(ies): Nortel Networks Additional name(s) of conveying party(ies) attached? <input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> No</p> <hr/> <p>3. Nature of conveyance:</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Assignment <input type="checkbox"/> Merger</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Security Agreement <input checked="" type="checkbox"/> Change of Name</p> <p style="padding-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Other: _____</p> <p>Execution Date: <u>November 30, 2000</u></p>	<p>2. Name and address of receiving party(ies):</p> <p>Name: <u>Nortel Networks SA</u></p> <p>Internal Address: _____</p> <p>Street Address: <u>1 place des Freres Montgolfier, 78280 Givancourt, France</u></p> <p>Additional name(s) & address(es) attached? <input type="checkbox"/> Yes <input checked="" type="checkbox"/> No</p>
--	--

4. Application number(s) or patent number(s).

If this document is being filed together with a new application, the execution date of the application is: _____

<p>A. Patent Application No.(s)</p> <p style="padding-left: 40px;">09/762,149</p>	<p>B. Patent No.(s)</p>
---	-------------------------

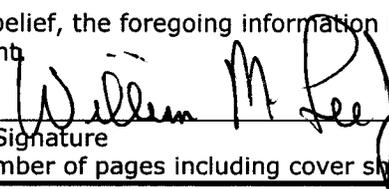
Additional numbers attached: Yes No

<p>5. Name and address of party to whom correspondence concerning document should be mailed:</p> <p>Name: <u>William M. Lee, Jr.</u></p> <p>Internal Address: <u>Barnes & Thornburg</u></p> <p>Street Address: <u>P.O. Box 2786</u></p> <p>City: <u>Chicago</u> State: <u>Illinois</u> Zip: <u>60690-2786</u></p>	<p>6. Total number of applications and patents involved: one</p> <hr/> <p>7. Total fee (37 CFR 3.41) \$ 40</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Enclosed</p> <p style="padding-left: 40px;"><input checked="" type="checkbox"/> Authorized to be charged to deposit account</p> <hr/> <p>8. Deposit account number:</p> <p style="padding-left: 40px;"><u>12-0913</u></p> <p><small>(Attach duplicate copy of this form if paying by deposit account.)</small></p>
---	--

DO NOT USE THIS SPACE

9. Statement and signature.

To the best of my knowledge and belief, the foregoing information is true and correct and any attached copy is a true copy of the original document.

<p>William M. Lee, Jr.</p>		<p>December 27, 2006</p>
Name of Person Signing	Signature	Date

Total number of pages including cover sheet, attachments and document 11

Do not detach this portion

Mail documents to be recorded with required cover sheet information to:

Commissioner of Patents and Trademarks
Box Assignments
Washington, D.C. 20231

Public burden reporting for this sample cover sheet is estimated to average about 30 minutes per document to be recorded, including time for reviewing the document and gathering the data needed, and completing and reviewing the sample cover sheet. Send comments regarding this burden estimate to the U.S. Patent and Trademark Office, Office of Information Systems, PK2-1000C, Washington, D.C. 20231, and to the Office of Management and Budget, Paperwork Reduction Project (0651-0011), Washington, D.C. 20503.

NORTEL NETWORKS**Société en Commandite par Actions au capital de 218.063.500 FRF****Siège social : 1, Place des Frères Montgolfier****78280 GUYANCOURT****Versailles RCS 389 516 741**

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EXTRAORDINAIRE & ORDINAIRE
DES ASSOCIES COMMANDITAIRES
DU 30 novembre 2000**

L'an deux mille, le jeudi trente novembre à 10 heures, les associés commanditaires de la société NORTEL NETWORKS, société en commandite par actions au capital de 218.063.500 FRF, divisé en 2.180.635 actions de 100 FRF chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire, sur convocation du Gérant, par lettre adressée individuellement à chaque actionnaire inscrit sous la forme nominative dans les comptes de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal DEBON, Gérant de la société.

La société NORTEL NETWORKS INTERNATIONAL FINANCE and HOLDING B.V., représentée par Monsieur Iain MORGAN et la société NORTEL NETWORKS EUROPE, représentée par Monsieur Cesare CESARATTO, les deux actionnaires présents et acceptant disposant du plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Sylvie CHEMIN-ROY est désignée en tant que Secrétaire de l'assemblée.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

Monsieur Bernard GERMOND, Commissaire à la fusion, a également été convoqué et est absent excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée pouvant ainsi délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'assemblée les pièces suivantes, à savoir :

- la copie de la convocation adressée à tous les associés commanditaires ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes et au commissaire à la fusion ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des associés commanditaires représentés et les votes par correspondance ;
- le rapport du gérant ;
- le rapport du conseil de surveillance ;
- le rapport du commissaire à la transformation ;
- les rapports du commissaire à la fusion sur la fusion et sur les apports consentis par Nortel Networks Europe S.A. ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
- le texte des résolutions soumis au vote de l'assemblée ;
- l'état comptable intermédiaire au 31 juillet 2000 ;
- les comptes au 31 juillet 2000 de la société absorbée ;
- le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- Les récépissés de dépôt aux greffes des Tribunaux de Commerce de Meaux et Versailles du projet de traité de fusion ;
- Les journaux d'annonces légales contenant l'avis du projet de fusion ;
- La liste des actionnaires arrêtée au seizième jour précédant l'assemblée ;
- La liste des administrateurs présentés avec pour chacun d'eux, indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction, gestion, d'administration ou de surveillance
- les statuts de la société sous leur ancienne forme de société en commandite par actions et sous leur nouvelle forme de société anonyme ;
- le registre des délibérations des assemblées générales ;
- les comptes et rapports du commissaire aux comptes des 3 derniers exercices ;
- les feuilles de présence des assemblées des trois derniers exercices.

Le Président rappelle que tous les documents légaux qui, d'après la législation, doivent être tenus à la disposition des actionnaires, ont été tenus à disposition de ceux-ci au siège social, dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Compétence extraordinaire :

- Extension de l'objet social,
- Transformation en Société Anonyme,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Approbation de la fusion par absorption de la société NORTEL NETWORKS EUROPE SA,
- Augmentation du capital social en résultant,
- Réduction de capital aux fins d'annuler les actions d'auto-contrôle,
- Conversion du capital en Euros et opérations d'arrondi en vue de la conversion,

Compétence ordinaire :

- Confirmation du mandat des commissaires aux comptes,
- Nomination des premiers membres du Conseil d'administration de la société anonyme,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis Monsieur le Président lit le rapport du Gérant.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions.

COMPETENCE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, des observations du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes, après avoir constaté que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au montant du capital social de la société, et que toutes les conditions requises pour la transformation de la société en société anonyme, sont remplies, décide la transformation de la société en société anonyme à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement réalisée, n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau. La société sera désormais régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés anonymes et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion (Conseil d'administration, Président Directeur Général et Directeurs Généraux) se substituant aux anciens (gérance et conseil de surveillance) dont les fonctions prennent fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social. En conséquence, les associés commanditaires de la Société deviennent actionnaires de la société sous sa nouvelle forme. L'associé commandité cesse d'être associé de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société, laquelle devient, à compter de ce jour, "NORTEL NETWORKS SA".

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En vue de la fusion par absorption de la société NORTEL NETWORKS EUROPE SA l'assemblée générale décide d'étendre l'objet social, qui sera désormais rédigé comme suit:

" La société a pour objet, en France et à l'étranger

- la recherche, la réalisation d'étude, le développement, la réalisation et l'industrialisation, la fabrication, l'installation et la mise en service, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous matériels dans le domaine des radio télécommunications analogiques et/ou cellulaires numériques et de manière plus générale, dans le domaine des télécommunications, de la téléphonie et dans tous domaines accessoires ou connexes;
- la réparation, l'entretien, la location, l'exploitation de tous matériels visés ci-dessus;
- toutes prestations de services s'y rapportant;
- la prise d'intérêts et de participations dans toute société industrielle ou commerciale dont l'activité se rapporte aux opérations industrielles et commerciales susvisées, et, plus généralement, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'une des activités sus-visées que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de scission, d'association en participation ou autrement;
- la gestion desdits intérêts ou participations et la fourniture de services, notamment en matière d'administration et de gestion, financière ou autre, aux sociétés dans lesquelles lesdits intérêts et participations sont détenus;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, l'apport, la concession de tous procédés, brevets, licences d'exploitation, marques de fabrique, de commerce ou de service, dessins ou modèles concernant cette activité;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, que ce soit directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une des activités susvisées ou à toute activité similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de la société."

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La durée de l'exercice social en cours n'est pas modifiée et se terminera le 31 décembre 2000. Les comptes de cet exercice seront établis et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes. Vous aurez à statuer sur un rapport de gestion unique établi d'un commun accord par les anciens et nouveaux dirigeants sociaux.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide d'adopter ce texte article par article puis dans son ensemble.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant se poursuivent jusqu'au terme initialement prévu.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, l'assemblée générale nomme en qualité de membres du conseil d'administration de la société, à compter de ce jour et pour une période de trois années qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 :

- Monsieur Michel Clément
- Monsieur Terry Hungle
- Nortel Networks International Finance and Holding BV
- Monsieur David Roberts

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport de Mr. Bernard Germond, commissaire à la fusion, nommés par le Président du Tribunal de Commerce de Versailles par Ordonnance du 23 août 2000;
- après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion en date du 26 octobre 2000 signé avec la société NORTEL NETWORKS EUROPE SA et de ses annexes, qui demeurera annexé au présent procès-verbal, aux termes duquel cette société serait absorbée par NORTEL NETWORKS, avec effet rétroactif au 1^{er} août 2000 d'un point de vue comptable et fiscal,
 - 1°) approuve cette fusion dans toutes ses dispositions, et notamment :
 - approuve la valeur de l'actif apporté à notre société s'élevant à 960.218.240 francs, et la valeur du passif pris en charge s'élevant à 554.679.835 francs;
 - approuve les apports consentis représentant une valeur nette de 405.538.405 francs;
 - approuve la rémunération des apports consistant en l'émission de 694.565 actions nouvelles de la Société, au nominal de 100 FF chacune, entièrement libérées, à raison de 0,1612 actions nouvelles de la Société pour une (1) action ancienne de la société NORTEL NETWORKS EUROPE SA.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, entièrement assimilées aux parts antérieurement émises par la Société et jouiront des mêmes droits avec effet à compter du 1^{er} août 2000.

2°) décide que la différence entre la valeur nette totale des apports et la valeur des parts à créer à titre d'augmentation de capital, soit 336.081.905 francs, sera affectée au compte prime de fusion;

3°) prend acte que la fusion entraînera la prise en charge par notre Société de l'ensemble des obligations actives et passives de la société NORTEL NETWORKS EUROPE SA;

4°) en conséquence de ce qui précède, et compte tenu de l'approbation de la fusion ce jour par la société NORTEL NETWORKS EUROPE SA, décide que la fusion est définitivement réalisée ce jour avec effet rétroactif au 1^{er} août 2000 d'un point de vue comptable et fiscal, et que la société NORTEL NETWORKS EUROPE SA se trouve en conséquence dissoute sans liquidation

5°) en conséquence de ce qui précède, l'assemblée donne tous pouvoirs à son gérant, avec faculté de substitution, à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce (ancien Article 374 de la loi du 24 juillet 1966).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité, la société Nortel Networks Europe S.A. s'abstenant de prendre part au vote sur l'évaluation de l'apport consenti par la société Nortel Networks Europe S.A.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'approbation de la fusion par la présente assemblée ainsi que par l'assemblée générale des actionnaires de la société NORTEL NETWORKS EUROPE SA constate:

- que le capital social, est, du fait de la fusion, augmenté d'une somme de 69.456.500 francs pour être porté de 218.063.500 francs à 287.520.000 francs par création de 694.565 actions nouvelles de 100 francs de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à NORTEL NETWORKS LIMITED, suite au transfert à celui-ci des actions précédemment détenues par les actionnaires minoritaires de NORTEL NETWORKS EUROPE SA,
- constate la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts dans leur nouvelle rédaction:

Article 7 " Apports "

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article existant :

"L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Novembre 2000, a approuvé la fusion par absorption de la société NORTEL NETWORKS EUROPE SA résultant en un apport net de 405.538.405 francs, et en conséquence, a augmenté le capital social pour le porter de 218.063.500 francs à 287.520.000 francs, par émission de 694.565 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 FF chacune, entièrement libérées. Le solde, soit 336.081.905 francs, a été porté au compte "Prime d'émission, de fusion, d'apport"."

Le reste de l'article est inchangé.

Article 8 "Capital social"

L'article se lit désormais comme suit:

"Le capital social est fixé à DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT VINGT MILLE FRANCS (287.520.000) francs. Il est divisé en deux millions huit cent soixante quinze mille deux cent (2.875.200) actions d'une valeur nominale de cent (100) FF chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie".

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que du fait de la réalisation de la fusion la Société se trouve détenir 567.914 des actions qui composent son capital social, décide de réduire le capital d'une somme de 56.791.400 Francs, pour le porter de 287.520.000 francs à 230.728.600 francs, par annulation desdites 567.914 actions détenues par la Société sur elle-même, reçues dans le cadre de la fusion, et apurement du compte "Prime d'émission, de fusion, d'apport" à hauteur de 28.333.500 francs, compte tenu de la valeur qu'avait les titres au bilan de la société Nortel Networks Europe S.A. et pour laquelle ils ont été apportés à la Société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts dans leur nouvelle rédaction :

Article 7 " Apports"

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article existant :

"L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Novembre 2000, a procédé à une réduction du capital d'un montant de 56.791.400 francs par annulation de 567.914 actions, portant ainsi le capital de 287.520.000 francs à 230.728.600 francs, divisé en 2.307.286 actions, et réduit le compte "Prime d'émission, de fusion, d'apport" d'une somme de 28.333.500 francs, compte tenu de la valeur qu'avaient les titres annulés au bilan de la Société. "

Le reste de l'article est inchangé.

Article 8 "Capital social"

L'article se lit désormais comme suit :

"Le capital social est fixé à DEUX CENT TRENTE MILLIONS SEPT CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT (230.728.600) francs. Il est divisé en deux millions trois cent sept mille deux cent quatre vingt six (2.307.286) actions d'une valeur nominale de cent (100) FF chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie".

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital de la société en Euros. Exprimée en Euros, la valeur nominale de chaque action (100 F) s'établit à 15,244902 Euros, qu'il convient d'arrondir à 15,50 Euros. L'assemblée générale, constatant que le capital est intégralement libéré, et que le compte "prime d'émission, de fusion et d'apport" est supérieur au

compte de report à nouveau déficitaire, décide donc d'augmenter la valeur nominale des actions qui passera 15,244902 Euros à 15,50 Euros par incorporation du complément, soit 0,255098 Euro par action, soit encore un total de 588.584,70 Euros, prélevé sur le compte "Prime d'émission, de fusion, d'apport". En conséquence, le capital social s'établit à 35.762.933 Euros, divisé en 2.307.286 actions d'une valeur nominale de 15,50 Euro chacune.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts dans leur nouvelle rédaction :

Article 7 " Apports "

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article existant :

"L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Novembre 2000, a procédé à une augmentation de capital, portant la valeur nominale des actions d'une somme de 15,244902 Euros à une somme de 15,50 Euros, par incorporation du complément, soit 0,255098 Euro par action, soit encore un total de 588.584,70 Euros, prélevé sur le compte "Prime d'émission, de fusion, d'apport", en vue de la conversion du capital en Euro, le portant ainsi à une somme de 35.762.933 Euros."

Le reste de l'article sans changement.

Article 8 "Capital social"

L'article se lit désormais comme suit :

"Le capital social est fixé à TRENTE CINQ MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE TROIS (35.762.933) Euros. Il est divisé en deux millions trois cent sept mille deux cent quatre vingt six (2.307.286) actions d'une valeur nominale de quinze Euros et cinquante cents (15,50 Euros) chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie".

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du bureau, après lecture.

Le Président

Pascal Debon

Les Scrutateurs

NORTEL NETWORKS INTERNATIONAL
FINANCE & HOLDING BV
Iain Morgan

NORTEL NETWORKS EUROPE S.A.
Cesare Cesaratto

Le Secrétaire

Sylvie Chemin-Roy